

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY

Séance ordinaire du 04 avril 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vallenay, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Christian FAUCHER, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018

Présents : M. Christian FAUCHER, Maire, Mmes Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Martine GARCIOUX, Caroline LALEVEE LESAGE (Arrivée à 19 h 35), Sylviane MATHIOUX. MM Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, Jean-Michel CAREL, Marcel DUSSAPIN, Gérard FOULTIER,

Excusés avec pouvoir : Annick MARTINAT pouvoir à Christian FAUCHER et Stéphane PETIT pouvoir à Caroline LALEVEE LESAGE ;

Secrétaire de séance : Mme Martine GARCIOUX

Après lecture du procès-verbal de la séance du 26 février 2018 et l'adoption à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

- **Vote du compte administratif 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur municipal,

Monsieur le maire présente les résultats du compte Administratif 2017, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes	723 645.16 €
Dépenses	<u>683 061.81 €</u>
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement :	40 583.35 €
Résultats antérieurs reportés	<u>320 134.49 €</u>
Résultat cumulé au 31/12/2017 – résultat à affecter	360 717.84 €

Section d'Investissement

Recettes	343 405.26 €
Dépenses	<u>142 734.79 €</u>
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement :	200 670.47 €
Résultats antérieurs reportés	<u>- 68 616.87 €</u>
Reste à réaliser	<u>0.00 €</u>
Résultat d'investissement au 31/12/2017	132 053.60 €

Conformément à la loi, Monsieur Christian FAUCHER, maire, se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame Martine GARCIOUX 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le compte administratif pour l'exercice 2017 du budget principal de la commune de Vallenay.

Dit que l'excédent net de clôture de l'exercice 2017 est de **360 717.84 €**.

- **Approbation du compte de gestion 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2017,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Saint Florent Sur Cher (18).

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Vallenay.

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2017 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Affectation du résultat 2017**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	40 583.35
A- <u>Résultats de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	320 134.49
B- <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	360 717.84
C- Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	132 053.60
D- <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	0.00
E- <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé de + ou -)	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F = D + E	0.00
AFFECTATION = C = G + H	360 717.84
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	360 717.84
DEFICIT REPORTE D002 (4)	

Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

Éventuellement, pour la part excédant la couverture au besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise de résultats.

En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour 2018 de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales de la part communale, ils ont été fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : **13,61%**
- Taxe foncière (bâti) : **14,00%**
- Taxe foncière (non bâti) : **22,00%**
- CFE : **16,45%**

Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Arrivée de Madame Caroline LALEVEE LESAGE à 19 h 35 avec un pouvoir de Monsieur Stéphane PETIT.

- **Participation aux frais de scolarité**

Suite à une demande de la famille concernant une dérogation pour une scolarisation sur le territoire de Châteauneuf sur Cher concernant leur enfant Desabres Thomas, le Conseil Municipal représenté par Monsieur Le maire, Christian FAUCHER émet un avis favorable à cette scolarisation et s'engage à participer aux charges de fonctionnement pour un montant de 216.17 € pour l'année scolaire 2016/2017.

- **Vote du budget primitif 2018**

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du budget primitif 2018, préalablement préparé par la commission des finances du 29 mars 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : **1 052 096.84 €**
- Section d'Investissement : **774 813.30 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
1 052 096.84 € en section de fonctionnement et à **774 813.30 €** en section d'investissement.

- **Création d'un site Internet**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'un site internet personnalisé.

Monsieur le maire présente la proposition de la société Centre France et Websee. Le site personnalisé comprend la licence, la mise en place des flux d'actualités, la personnalisation du visuel, le contenu de 25 pages et la formation pour l'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de créer un site internet personnalisé,
- Décide de retenir la société Centre France Publicité 45 rue du Clos-Four BP 90124 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 pour un montant de 3 512.40 € TTC la première année puis les autres années un coût de 752.40 € avec option newsletter pour un montant de 228.00 € TTC + 12.00 € TTC par mois d'abonnement.
- Charge Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Règlement des salles communales

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que suite aux changements de tarif des salles communales il y a lieu de modifier les règlements et conditions d'utilisation des salles.

Monsieur le maire donne lecture des nouveaux règlements.

Règlement de la salle des fêtes

210 personnes maximum

Article 1 : La salle des fêtes de Bigny Vallenay est mise, à la disposition des sociétés, associations ou particuliers de la commune ainsi qu'hors commune et aux établissements scolaires locaux.

Article 2 : Toute demande de location doit être formulée à la Mairie de Vallenay suffisamment tôt et mentionner le nom et l'adresse du responsable.

Article 3 : Les Présidents des associations locales s'engagent à fixer au début de chaque année civile, soit jusqu'au 15 janvier, les dates de leurs manifestations pour toute l'année à venir, et ce, pour permettre à la commune de pouvoir louer sans difficulté, ni erreur, la salle aux particuliers ou sociétés venant de l'extérieur de la commune.

Article 4 : Les tables à utiliser pour les manifestations de toutes natures seront celles fournies par la commune à l'exclusion de toutes autres. Ces tables devront être placées de façon à ne pas obstruer les issues de secours. La commune de Vallenay se réserve le droit de vérifier la disposition des tables et d'intervenir auprès des locataires pour la faire modifier le cas échéant.

Article 5 : **Interdiction d'installer dans la salle tout rideau, guirlande exception faite pour ceux garantis non feu.**

Interdiction de planter clous, vis ou support quelconques, de coller ou peindre quoi que ce soit sur les murs, panneaux, portes et fenêtres de la salle des fêtes. Des supports et des prises de courant en quantité suffisante sont prévus à cet effet.

Interdiction de fumer.

Réduire les nuisances sonores à partir de 2 heures du matin.

Le matériel doit être rangé aux emplacements prévus à cet effet.

La salle doit être remise en état de propreté.

Le bar et la cuisine doivent être propres.

L'état des lieux de la salle sera constaté aux remises des clés avant et après utilisation en présence d'un employé communal.

Article 6 : Les usagers sont responsables des dommages causés par leur faute aux installations. La commune de Vallenay décline toute responsabilité pour les accidents de tous genres consécutifs à la pratique des sports, des activités culturelles ou à la réalisation de spectacles, bals, banquets dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des réalisateurs ou un événement naturel dont les usagers pourraient être victimes dans l'enceinte des installations.

Les usagers doivent impérativement respecter les consignes de sécurité affichées dans la salle et notamment laisser libre les issues de secours, l'issue de secours située dans le bar doit être maintenue déverrouillée pendant toute la durée de la manifestation.

Le signataire du bail sera responsable du service d'ordre.

Article 7 : L'accès à la salle des fêtes par la cour de l'école est formellement interdit au public. Seuls les véhicules de services sont autorisés à y pénétrer et à y stationner en dehors des heures d'école. Le portail d'entrée de la cour de l'école doit être maintenu fermé pendant les manifestations. Les véhicules stationnant dans la cour doivent être garés de façon à laisser libre l'accès aux services de secours. Aucun véhicule ne doit être stationné aux abords immédiats de la salle des fêtes. Lors d'une manifestation importante, les responsables d'association devront faire stationner les véhicules sur le plateau scolaire à côté de la chapelle.

Article 8 : Un barème de location à percevoir est établi chaque année par le Conseil Municipal de Vallenay. **Chaque utilisateur est tenu de verser à la perception de Saint-Florent sur Cher la redevance correspondante à l'activité qu'il va organiser, cette redevance est à régler à la réservation. L'utilisation est gratuite pour les écoles de Vallenay.**

Un chèque de caution de 300,00 € sera donné à la location, si l'état de la salle est correct (ménage fait et aucune dégradation), celui-ci sera rendu.

L'utilisateur est entièrement responsable des dégradations de toutes natures qui pourraient être constatées après l'utilisation des locaux, à cet effet il lui sera demandé de **fournir une copie de sa garantie responsabilité civile.**

Règlement du Mille Club

70 personnes maximum

Le Mille-Club est un bâtiment communal construit en 1971 et rénové en 2004, sa surface est de 150 m². La commune en assure l'entretien et assume les charges. Ce local est mis gratuitement à la disposition des Associations locales, des Administrations et des Services pour leurs réunions.

Un calendrier des dates de réservation est tenu par le secrétariat de Mairie et mis à la disposition de tous les usagers. Une salle fermée à clé est réservée au CLUB SENIORS pour y entreposer son matériel. Comme pour la salle des fêtes, les familles de la commune seront prioritaires.

Les demandes devront être faites au Secrétariat de Mairie par le Président pour les Associations, par un adulte pour les familles.

L'enregistrement des dates fixes de réservation se fera en début d'année pour les Associations.

Une clé d'entrée du local sera remise au responsable.

Une clé du portail sera également remise pour permettre la livraison et l'enlèvement du matériel.

Interdiction de se servir du plafond comme support.

Interdiction d'utiliser du Scotch sur les murs.

Interdiction de fumer.

Interdiction d'utiliser l'enceinte du stade pour le stationnement des véhicules, un parking est prévu à cet effet.

Tout utilisateur sera responsable de la Salle et du matériel, en cas de dégradation les frais de réparation seront à sa charge, le responsable de la location devra fournir une copie de sa garantie responsabilité civile.

La Salle devra être remise en parfait état de propreté.

Un chèque de caution de 200,00 € sera donné à la location, si l'état de la salle est correct (ménage fait et aucune dégradation), celui-ci sera rendu.

Les vendredis soirs, la salle ne sera disponible qu'à partir de 17h30.

L'état des lieux sera fait à la remise des clés avant et après utilisation par un employé communal.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ses nouveaux règlements et décide de les appliquer en date du 1^{er} avril 2018.

- **Indemnité d'astreinte de sécurité**

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur:

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte de sécurité ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte de sécurité s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte de sécurité.

Est concerné l'emploi de Monsieur Jean-Marc BERTHELOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- charge le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

- **Bail Boulangerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le commerce de la boulangerie doit être modifié, en effet compte rendu de l'assujettissement à la TVA du commerce, il est nécessaire d'effectuer une division.

Le local sera divisé en deux parties : une partie dénommée le commerce d'une superficie de 150 m² et composée de 6 pièces (boutique, fournil, quatre pièces attenantes, garage et appentis) et d'une partie dénommée habitation d'une superficie de 110 m² et composée de 6 pièces (RDC : Salle à manger, Cuisine, Entrée Débarras, buanderie, WC – Étage : 2 chambres, WC Salle d'eau).

Monsieur le maire propose la répartition suivante des loyers :

Partie Commerce : Loyer 250.00 € HT 50.00 € TVA soit 300.00 € TTC

Partie Habitation : Loyer 200.00 €

Avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2018.

L'avenant sera rattaché au bail commercial établi le 1^{er} février 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal

- accepte la division du local en deux parties dans les conditions énumérées ci-dessus
- répartit les loyers comme suit :

Partie Commerce : Loyer 250.00 € HT 50.00 € TVA soit 300.00 € TTC

Partie Habitation : Loyer 200.00 €

Avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2018.

- rattache l'avenant au bail établi le 1^{er} février 2018
- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant.

- **Bâtiment Presbytère**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande du Comité des fêtes demandant de rénover l'intérieur des bâtiments du presbytère contre autorisation, de les utiliser pour stocker leurs matériels et organiser des réunions. Si le Conseil Municipal est d'accord, le comité des fêtes s'engage à consulter celui-ci pour toutes les rénovations.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas au projet et précise que les travaux devront être présentés et validés par le Conseil municipal.

- **Ciné Mobile**

Une demande du Ciclic Région Centre val de Loire – établissement public de coopération culturelle - qui gère les cinémobiles est parvenue à la commune.

Le cinémobile, salle de cinéma itinérante, sillonne la région Centre-Val de Loire et permet au public rural de bénéficier d'un accès au cinéma à travers une programmation d'actualité et des animations.

Après délibération, le Conseil municipal décide de répondre favorablement à la demande du Ciclic et autorise Monsieur le maire à signer convention et autres documents pour accueillir le cinémobile sur le territoire de la commune de Vallenay.

- **Vœu présenté par le Conseil Municipal – Non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien.**

Suite au rapport remis au gouvernement par Monsieur Jean-Cyril Spinetta sur le devenir du modèle ferroviaire français et notamment l'abandon par l'État de l'entretien des petites lignes classées 7 à 9 dont fait partie la ligne Bourges-Montluçon, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal un vœu pour appeler à la mobilisation et prendre une position collective ferme.

Lecture de la proposition du vœu

Le 15 février dernier, Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de la commune de Vallenay, réuni le 04 avril 2018 en séance plénière :

- **Dénonce sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;**
 - **Exprime sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;**
 - **Condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;**
 - **Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;**
- Interpelle l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.**

Le Conseil Municipal de la commune de Vallenay **ADOpte** à l'unanimité le vœu concernant le rapport Spinetta : Non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien.

- Présentation de plan du projet d'habitat seniors domotisé

L'office public de l'habitat du Cher a fait parvenir deux propositions de plan correspondant au projet d'habitat seniors domotisé.

Après étude de ces plans, le Conseil Municipal opte pour le projet du plan n°5.

- Commission d'activité de l'action sociale de la commune

Une réunion de la commission d'activité de l'action sociale est programmée le jeudi 26 avril 2018 à 18 h 00 à la mairie. Les convocations seront envoyées aux membres.

- **Informations et questions diverses**

- Remerciement de Madame Madeleine Luneau lors du décès de son époux Jean Luneau.
- Après concertation, Monsieur Gérard Foulter, délégué titulaire et Madame Mireille Charby, déléguée suppléante du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses Affluents s'étonnent d'avoir reçu un procès-verbal en date du 20 mars 2018 sans avoir reçu de convocation à cette réunion. Un courrier sera adressé au syndicat.
- Madame Canteneur souhaitant créer une maison d'aide maternelle sur la commune cherche un logement de 80 à 100 m² à louer.
- Une question sur un éventuel réengazonnement du terrain de foot a été posée.
- Rappel de l'exposition au Clos Saint Martin sur la déportation dans les camps nazis présentée par l'association des amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation du jeudi 5 avril au dimanche 8 avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 00 et suivent les signatures.

Le Maire,
Christian FAUCHER

le Secrétaire,
Martine GARCIOUX

Les membres présents,
Philippe ANDRIAU

Michel CANTENEUR

Jean-Michel CAREL

Mireille CHARBY

Marina DUPUY

Marcel DUSSAPIN

Gérard FOULTIER

Caroline LALEVEE LESAGE

Annick MARTINAT
Pouvoir à Christian FAUCHER

Sylviane MATHIOUX

Stéphane PETIT
Pouvoir à Caroline LALEVEE LESAGE